



ANNEXE I

Règles relatives à la campagne électorale du SCAS de l'Université de Toulouse – 14-15 octobre 2025

Période		<u>Campagne électorale des candidats potentiels</u>	<u>Campagne électorale des listes jugées recevables</u>	<u>Campagne électorale des délégués des listes jugées recevables durant le scrutin</u>
		De la publication de la décision d'organisation électorale à la date limite de recevabilité des candidatures, soit du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 inclus	Du lendemain de l'affichage des candidatures à la veille du scrutin du vendredi 3 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus	Durant le scrutin, soit du mardi 14 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus
Propagande physique	Distribution de tracts	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux, des salles de cours et des lieux d'emplacement dédiés aux postes informatiques de vote.		
	Affichage papier	<u>En dehors des emplacements réservés listés ci-après, l'affichage aux fins de propagande électorale est interdit.</u>		

L'utilisation de salles pour des réunions publiques durant la campagne électorale est autorisée, dans la limite des capacités disponibles, dans le respect des règles de fonctionnement et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

**Propagande
orale et
partage des
messages
électroniques
d'invitation
aux réunions
publiques**

**Réunions
publiques**

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques sont autorisés à la demande du candidat potentiel au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

daji.elections@utoulouse.fr

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

[Election au conseil du SCAS de
l'Université de Toulouse – 14 et 15
octobre 2025] - dénomination de la
future liste candidate - »

La liste candidate concernée peut demander la diffusion d'un message de communication dématérialisé à l'ensemble des électeurs au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

daji.elections@utoulouse.fr

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation de deux (2) messages envoyés par voie dématérialisée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

[Election au conseil du SCAS de l'Université de
Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] -
dénomination de la liste candidate - »

Aucune communication dématérialisée n'est autorisée.

<p align="center">Utilisation des listes de diffusion</p>	<p>Aucune communication dématérialisée n'est autorisée.</p> <p>L'utilisation des protocoles TIC est formellement interdite à des fins de propagande électorale.²</p>	<p>1. Chaque liste candidate peut envoyer librement des courriers électroniques sur une liste de diffusion d'électeurs dédiée, dans la limite de deux (2) mails par liste :</p> <p><u>Le message électronique devra respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 500 caractères maximum (espaces non-compris) ; - Pas d'images à l'exception des logos ; - Pas de pièces jointes ; - Ne pas dépasser un poids maximal de 1 MO ; - Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisé ; - Ne doit pas contenir de messages injurieux ou diffamatoires ; - Ne doit pas contenir de messages d'appel à la violence ou à la haine ; - L'objet du message doit être : « Election au conseil du SCAS de l'Université de Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] dénomination de la liste candidate ». <p>En cas de message ne respectant pas les conditions ci-dessus, l'administration de l'université pourra couper les diffusions futures de la liste candidate contrevenante.</p> <p>2. L'utilisation des protocoles TIC est formellement interdite à des fins de propagande électorale.³</p>	<p align="center"><u>Les listes de diffusion ne peuvent être utilisées pour de la propagande électorale.</u>⁴</p>
--	---	---	---

² Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

³ Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

⁴ Toute liste de diffusion est interdite (Protocoles TIC, listes de service ...).